

Besançon, le 04 février 2020

Code de Sécurité 2HBSTBWZ3D	
<p>Conformément à la législation, la validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par le cocontractant. Pour cela, ce dernier dispose de plusieurs possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se connecter à /verification-attestations, - Contacter la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Franche Comté 	

ATTESTATION RELATIVE A LA LEVEE DE PRESOMPTION DE SALARIAT DES PERSONNES OCCUPEES DANS LES EXPLOITATIONS OU ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS.

Articles L 722-23, D 722-3-1, D 722-32 et D 722-33 du code rural. Article L 371-4 du code forestier.

Le directeur de la caisse de MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE atteste que

Nom Prénom :	M. MICHEL Stéphane Né le : 21/09/1971
Adresse :	1 RTE DE BASSIGNEY 70800 BOURGUIGNON LES CONFLANS
N° SIREN ou SIRET :	481390813 / 00014

- est affilié à la MSA au titre de l'activité liée aux travaux forestiers ;
- remplit les conditions de levée de présomption de salariat prévues par les articles susvisés.

Il est rappelé que la levée de présomption de salariat ne met pas obstacle à une requalification d'un contrat d'entreprise en contrat de travail, dans le cas où serait constatée une subordination de fait au donneur d'ouvrage, caractéristique de la position de salarié.

Fait à Besançon, le 04/02/2020

La Direction

Cette attestation est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et doit être retournée à la MSA en cas de radiation du régime de sécurité sociale des non salariés agricoles.